



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montagne

Question orale n° 1309

Texte de la question

M. Serge Roques attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation du département de l'Aveyron qui connaît un double zonage au regard de la politique en faveur des zones défavorisées. Ainsi, une majorité de communes ont le classement montagne et les autres sont classées en zone piémont. Ce classement fait suite à une étude technique permettant d'affecter à chaque commune ou section de commune un coefficient de handicap. Après différents classements intervenus successivement en 1961, 1974, 1976, 1986 et 1989, il apparaît que si 256 communes sont classées en totalité en zone de montagne, il reste 27 communes classées en totalité en zone de piémont et 20 communes classées pour partie en zone de piémont et pour partie en zone de montagne. Pour les agriculteurs de ces communes ou parties de communes, la plupart situées dans l'Ouest Aveyron, en Segala et en Bas-Quercy, un tel classement est difficile à comprendre. D'abord, parce que leur économie est étroitement liée à la zone de montagne qui est frontalière : ce sont les mêmes productions, les mêmes circuits de commercialisation, les mêmes voies de communication... en réalité les mêmes conditions générales d'exercice de l'activité. Ensuite, parce qu'une série de critères illustrent les difficultés de l'activité agricole dans ces communes ou parties de communes : une productivité des sols très faible accentuée par une faible pluviométrie, une densité de population très inférieure à la moyenne départementale et régionale et une densité de cheptel inférieure à la moyenne départementale et régionale. Un classement de l'ensemble du département de l'Aveyron en zone de montagne peut se fonder, semble-t-il, sur le critère de l'économie liée et constitue une issue qu'il paraît opportun de reconsidérer eu égard aux nombreuses difficultés résultant du zonage actuel. La directive communautaire sur l'agriculture de montagne admet d'ailleurs ce principe pour inclure en zone de montagne des communes dont l'économie est étroitement liée à celles des communes limitrophes déjà classées. Dans le prolongement des initiatives prises par son prédécesseur, il lui demande les démarches qu'il compte entreprendre pour engager le classement en zone de montagne des communes restantes de l'Aveyron.

Texte de la réponse

M. le président. M. Serge Roques a présenté une question n° 1309

La parole est à M. Serge Roques, pour exposer sa question.

M. Serge Roques. Monsieur le ministre de l'agriculture, je voudrais appeler votre attention sur la situation du département de l'Aveyron, qui connaît un double zonage au regard de la politique en faveur des zones défavorisées.

La majorité des communes ont le classement « montagne » et les autres sont classées en zone de piémont. Ce classement fait suite à une étude technique permettant d'affecter à chaque commune ou section de commune un coefficient de handicap.

Après les différents classements intervenus successivement en 1961, 1974, 1976, 1986 et 1989, il apparaît que, si 256 communes sont classées en totalité en zone de montagne, il en reste 27 classées en totalité en zone de piémont et 20 classées pour partie en zone de piémont et pour partie en zone de montagne.

Pour les agriculteurs de ces communes ou parties de communes, la plupart situées dans l'ouest de l'Aveyron, en

Segala et en Bas-Quercy, un tel classement est difficile a comprendre.

D'abord, parce que leur economie est etroitement liee a la zone de montagne qui est frontaliere: ce sont les memes productions, les memes circuits de commercialisation, les memes voies de communication et, en realite, les memes conditions generales d'exercice de l'activite.

Ensuite, parce qu'une serie de criteres illustrent les difficultes de l'activite agricole dans ces communes ou parties de communes: une productivite des sols tres faible, accentuee par une faible pluviometrie, une densite de population tres inferieure a la moyenne departementale et regionale et une densite de cheptel inferieure a la moyenne departementale et regionale.

Un classement de l'ensemble du departement de l'Aveyron en zone de montagne peut se fonder, semble-t-il, sur le critere de l'economie liee et constitue une issue qu'il parait opportun de reconsiderer eu egard aux nombreuses difficultes resultant du zonage actuel.

La directive communautaire sur l'agriculture de montagne admet d'ailleurs ce principe pour inclure en zone de montagne des communes dont l'economie est etroitement liee a celle des communes limitrophes deja classees. Votre predecesseur, M. Jean Puech, avait propose aux instances europeennes, dans le cadre d'un dossier concernant egalement d'autres departements, le classement de la totalite des communes aveyronnaises puis, faute de l'obtenir, le classement des communes et sections de communes limitrophes des zones classees, en prevoyant et reservant sur le budget national les sommes necessaires; la procedure n'avait pu cependant aboutir au niveau europeen.

Pourriez-vous me dire si vous envisagez de la reprendre et, en tout etat de cause, m'indiquer ou en est le dossier de la demande de classement en zone de montagne des communes aveyronnaises actuellement non classees ?

M. le president. La parole est a M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation. Monsieur le depute, je suis parfaitement conscient des difficultes que pose le systeme actuel de classement en zone de montagne.

Il s'agit d'une procedure communautaire, fondee sur l'appréciation des handicaps naturels des territoires, et la Commission applique ces contraintes avec la plus grande rigueur, c'est le moins qu'on puisse dire.

Comme vous l'avez souligne, l'essentiel du departement de l'Aveyron est classe en zone de montagne, et la nature meme de l'economie agricole locale, independamment du respect des seuls criteres d'altitude et de pente, devrait conduire a revoir le classement d'une vingtaine de communes actuellement classees en zone de piemont.

Une telle demande a ete introduite par mon predecesseur pour vingt-deux communes de votre departement, en decembre 1994, lorsque la France a depose un dossier global concernant cent quatorze communes.

A la suite de longues negociations, la Commission, apres avoir examine l'ensemble de ces dossiers, ne retient, a ce stade, que douze communes sur cent quatorze, reparties sur cinq departements.

Je considere cette avancee, entre guillemets, comme trop limitee apres plus de deux ans, et je ne peux pas m'en satisfaire.

La France a clairement indique a la Commission qu'il s'agissait la d'une etape dans le traitement de ce dossier sensible. Vous pouvez compter sur ma determination pour faire avancer les differentes demandes actuellement a Bruxelles en faisant valoir, dossier a l'appui, qu'au-dela des criteres physiques il est imperatif de prendre en consideration les caracteristiques de l'economie locale.

Le combat continue donc pour la reconnaissance des communes de l'Aveyron qui n'ont pas eu satisfaction.

M. le president. La parole est a M. Serge Roques.

M. Serge Roques. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre reponse. Il s'agit effectivement d'un dossier sensible pour toute une partie de l'Aveyron.

Données clés

Auteur : [M. Roques Serge](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1309

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 1997, page 473

Réponse publiée le : 5 février 1997, page 720

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 29 janvier 1997